

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****25146471***Déposé au greffe
du tribunal de l'entreprise de Liège**06 NOV. 2025**Division Greffe
Greffe de LiègeN° d'entreprise : **0437 318 857**

Nom

(en entier) : **C - METAL**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **6671 GOUVY - Courtil 1402**

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DEMISSION ET NOMINATION D'ADMINISTRATEURS - MODIFICATION DE LA DENOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE - MODIFICATION DE L'OBJET - MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - REFONTE DES STATUTS EN LANGUE ALLEMANDE

D'un procès-verbal dressé par Maître Gido SCHÜR, Notaire à la résidence de Saint-Vith, en date du vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq, il résulte ce qui suit:

I. L'actionnaire unique a pris connaissance de la démission de

- Monsieur Fernando Leonardo LEYENS, domicilié à 4790 Burg-Reuland – Weisten, Schleidweg 73 ;
 - Madame Petra THEIS, domiciliée à 4790 Burg-Reuland – Weisten, Schleidweg 73 ; administrateur délégué
 - Monsieur Noah Gregor LEYENS, domicilié à 4780 Sankt Vith – Crombach, Middelweg 45 ;
- de leur mandat d'administrateur avec effet à partir du 24 octobre 2025. L'actionnaire accepte cette démission et leur accorde décharge.

L'actionnaire unique décide que la société aura dorénavant un administrateur unique, et il nomme à cette Monsieur Christoph MEYER, domicilié à 9809 Hosingen (Grand-Duché du Luxembourg), Bei der Kapell 23, qui accepte.

Le mandat est conféré pour une durée indéterminée.

II. L'actionnaire unique décide de modifier la dénomination de la société.

La société existera désormais sous la dénomination «BORN&MEYER Belgien, abgekürzt B&M Belgien».

III. L'actionnaire unique décide de changer l'adresse du siège de la société et déclare que la nouvelle adresse est la suivante: 4780 Sankt Vith, Solvaystraße 5.

IV. L'actionnaire unique prend connaissance du rapport que l'administrateur a établi en vue de la modification de l'objet. L'assemblée approuve ledit rapport.

L'actionnaire unique décide ensuite de modifier l'objet social de sorte que la société aura dès à présent l'objet suivant :

«- L'exercice du métier d'électricien ;

- La conception, l'installation/la mise en service, la maintenance et la réparation ainsi que la commercialisation de systèmes photovoltaïques, de bornes de recharge électrique, de systèmes de chauffage de rampes, d'armoires électriques, de dispositifs de protection contre la foudre et de mise à la terre, d'installations électrotechniques intégrées, de systèmes d'alarme, de détection d'incendie, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès, ainsi que de tout système et équipement de sécurité ;

- L'automatisation d'installations électro(techniques), ainsi que toute prestation de services dans les domaines de l'automatisation, de la domotique, de l'informatique, de la régulation et des réseaux, y compris l'exploitation d'un bureau d'ingénierie technique ;

- Le développement de concepts et de systèmes d'éclairage et de luminaires, ainsi que le conseil dans ce domaine ;

- Le commerce, ainsi que l'importation et l'exploitation de biens et de produits relevant des domaines de l'électricité, de l'électrotechnique, de la sécurité, ainsi que de tous autres biens et produits de toute nature ;

- L'organisation et la direction de séminaires, conférences, colloques et manifestations en relation avec les activités susmentionnées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

La société a également pour objet, pour compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger, l'administration, la gestion, la mise en valeur, le lotissement, la réalisation, la location ou toutes autres opérations concernant le patrimoine immobilier lui appartenant et tous autres biens immeubles dont la société deviendrait propriétaire à l'avenir.

La société peut exercer de manière générale toutes les activités commerciales, financières et industrielles qui se rapportent directement ou indirectement à l'objet ou qui pourraient contribuer à la réalisation de cet objet. Elle peut réaliser son objet de toutes les manières et selon toutes les modalités qu'elle juge appropriées. »

V. L'actionnaire unique décide :

a) que l'exercice social commence dorénavant le premier janvier et se clôture le trente-et-un décembre

b) que l'exercice social en cours est exceptionnellement prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

c) que l'assemblée générale ordinaire se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de juin, à 14.00 heures.

VI. L'associé unique décide la refonte des statuts en langue allemande.

VII. L'actionnaire unique décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Pour extrait analytique:

Gido SCHÜR, Notaire

Déposé avec les présentes: expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire.